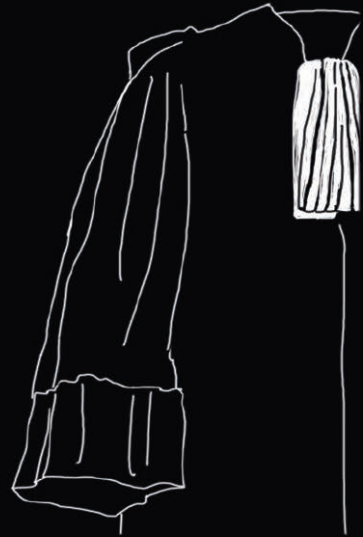


---

**Vendredi 18 juin 2021**  
**Maison du barreau de Paris,**  
**2 rue de Harlay 75001 Paris**

---



---

# LES ATELIERS DE PROCÉDURE CIVILE

---

---

Sous la direction scientifique  
de Soraya **AMRANI-MEKKI**,  
Jean-Michel **HAYAT**,  
et Emmanuel **JULLIEN**

---

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## Bilan et perspectives



**Soraya AMRANI-MEKKI**, professeure agrégée, directrice de l'axe justice judiciaire, amiable et numérique (CEDCACE)

**François ANCEL**, président de la chambre commerciale internationale de la cour d'appel de Paris

**Nicole COCHET**, première présidente de chambre (Pôle 4)

**Michaël HARAVON**, vice-président au tribunal judiciaire de Paris

**Emmanuel JULLIEN**, avocat, ancien président de Droit & Procédure

**Emmanuelle PROUST**, première vice-présidente adjointe au tribunal judiciaire de Paris

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

L'introduction de  
l'instance dans la  
procédure ordinaire



- Assignation et requête

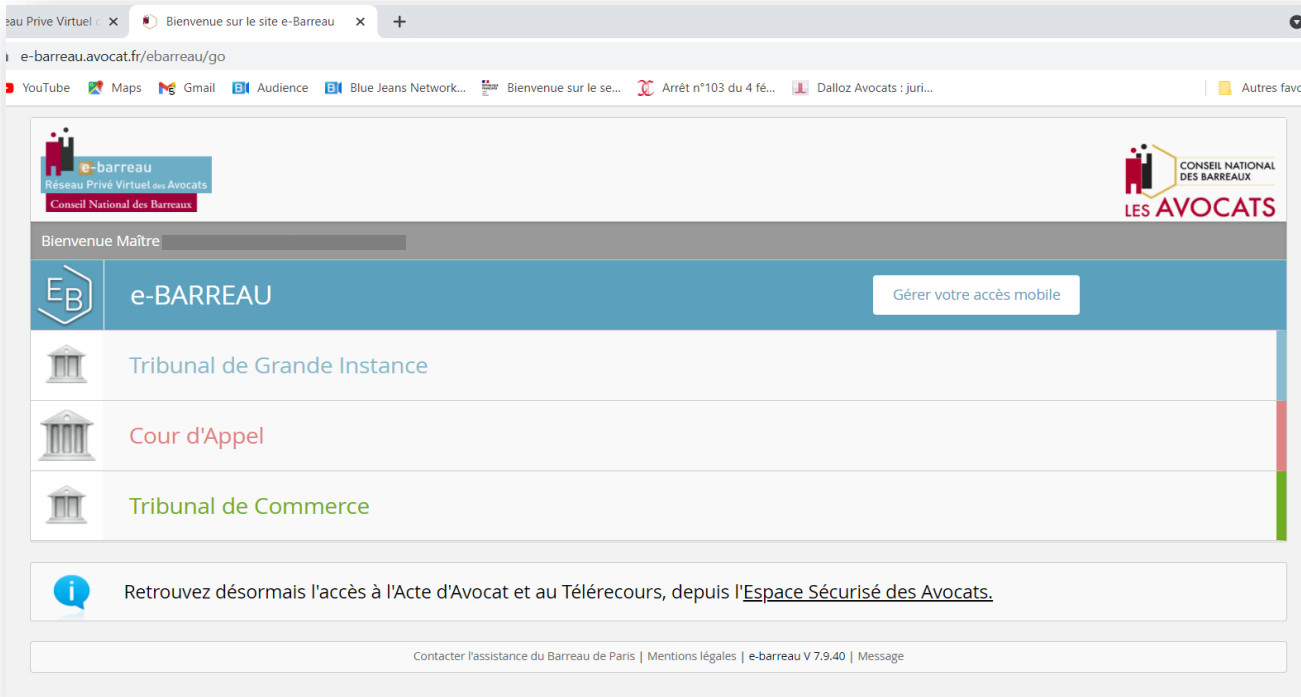
# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

L'introduction de  
l'instance dans la  
procédure ordinaire



- La prise de date  
et le placement :  
Comment cela marche ?

1



## Étape 1 : se connecter avec sa clé sur le site E-barreau

Commentaire :

Le site E-barreau est resté au Tribunal de grande instance... mais devrait évoluer très prochainement...

2

The screenshot shows a web browser window with the URL [e-barreau.avocat.fr/ebarreau/avocats/](http://e-barreau.avocat.fr/ebarreau/avocats/). The page header includes the logo for 'e-barreau Réseau Privé Virtuel des Avocats' and 'CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX LES AVOCATS'. A navigation menu on the left lists several options: 'Accueil', 'Consultation des dossiers', 'Mise au rôle' (highlighted in green), 'Messagerie', 'Recherche "non constitué"', 'Sélection juridictions', and 'Déconnexion'. The main content area displays a welcome message and a list of available actions: 'de consulter les dossiers dans lesquels vous êtes avocat constitué', 'd'effectuer une mise au rôle', 'de consulter vos messages, vous avez 1 message(s) non lu(s)', and 'd'effectuer une recherche dans les dossiers pour lesquels vous n'êtes pas constitué'. A footer at the bottom provides contact information for the Paris Barreau.

Étape N°2 : cliquer sur  
“mise au rôle” puis  
sur “effectuer une  
mise au rôle”

Commentaire :

La terminologie n'est pas appropriée : il faut cliquer sur effectuer une mise au rôle pour prendre une date... et il faudra utiliser un autre module pour placer l'assignation délivrée, mais là encore, le site devrait évoluer.

e-barreau.avocat.fr/ebarreau/avocats/miseAuRole/INSC\_parapheur

YouTube Maps Gmail Audience Blue Jeans Network... Bienvenue sur le se... Arrêt n°103 du 4 fé... Dalloz Avocats : juri... Autres favoris

Consultation des dossiers

Mise au rôle

Inscription en référé

Placement au fond

Constitution en défense

Messagerie

Recherche "non constitué"

Sélection juridictions

Déconnexion

Liste des placements au fond disponible

	Nom du placement au fond
<input type="checkbox"/>	ASAF-01/06/2021-09:36:34

[Vous souhaitez réserver une date d'audience pour une procédure au fond ?](#)  
**Si la nature de votre affaire figure** dans la liste déroulante ci-dessous, **vous pouvez prendre date par la voie électronique**, sélectionnez ce bouton pour continuer :

Attention : l'acte introductif d'instance devra faire l'objet d'un placement par la suite.

TEST1 ne pas utiliser PCRRPC

TEST2 ne pas utiliser PAEC

TEST3 ne pas utiliser PPI

TEST4 ne pas utiliser SOC

TEST5 ne pas utiliser JAF

**Si la nature de votre affaire ne figure pas** dans la liste ci-dessus, vous ne pouvez pas prendre une date par la voie électronique.  
**Vous devez donc prendre une date auprès du greffe de la juridiction par tout autre moyen.**

Vous souhaitez procéder au placement d'une affaire ? Sélectionnez ce bouton pour continuer :

INSC-01/06/2021-15:37:08

## Étape N° 3 : Sélectionner la nature de votre affaire dans le menu déroulant et sélectionner le bouton pour continuer

### Commentaires :

La liste déroulante comprend environ 80 items... à Paris , mais attention à ce stade il ne s'agit que de vérifier que vous pouvez utiliser ce module et il ne faut pas oublier de sélectionner le bouton si la nature de votre affaire figure dans la liste ; cette liste est différente suivant les tribunaux y compris ceux du ressort ; bien retenir la nature car il faudra la valider ensuite ;

### Questions :

Quels sont les cas où la nature de l'affaire ne figure pas dans la liste ? Que faut-il faire si la nature de l'affaire ne figure pas dans la liste ? Peut-on sélectionner une nature d'affaire proche ?

4

The screenshot shows a web browser window with the URL `e-barreau.avocat.fr/ebarreau/avocats/miseAuRole/INSC_parapheur`. The page header includes the **e-barreau** logo (Réseau Privé Virtuel des Avocats) and the **CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX LES AVOCATS** logo. A navigation bar indicates the current court is **Tribunal de Grande Instance "PARIS"** and allows selecting the tribunal (currently set to PARIS). The main content area shows a breadcrumb trail: **Accueil > Mise au rôle > Parapheur des placements au fond > Placement au fond**. Under the **Mise au rôle** section, there is a red warning message: **Inutile de vous saisir en tant que représentant**. Below this is a blue button labeled **Ajouter une partie**. At the bottom of the main content area, a grey box contains the text: **Etape 2 : Valider les parties et finaliser l'inscription**. The left sidebar contains a menu with items: **Accueil**, **Consultation des dossiers**, **Mise au rôle** (highlighted), **Messagerie**, **Recherche "non constitué"**, **Sélection juridictions**, and **Déconnexion**. The **Mise au rôle** sub-menu includes: **Inscription en référé**, **Placement au fond**, and **Constitution en défense**.

## Étape N° 4 : Saisir les parties



The screenshot shows a web browser window with the URL `e-barreau.avocat.fr/ebarreau/avocats/miseAuRole/INSC_parties_rep`. The page title is "Saisie d'une partie". On the left, there is a navigation menu with items: "Consultation des dossiers", "Mise au rôle", "Inscription en référé", "Placement au fond", "Constitution en défense", "Messagerie", "Recherche \*non constitué\*", "Sélection juridictions", and "Déconnexion". The main content area contains a form with the following fields:

Type de Personne *	<input type="text" value="Personne Physique"/>	Qualité de la partie *	<input type="text" value="Demandeur"/>
Nom *	<input type="text"/>	Nationalité :	<input type="text" value="Française"/>
Prénom *	<input type="text"/>	Majorité *	<input type="text" value="majeur"/>
Genre *	<input type="text" value="Masculin"/>	Code postal lieu naissance :	<input type="text"/>
Civilité :	<input type="text" value="Monsieur"/>	Ville / Pays * :	<input type="text"/>
Situation familiale :	<input type="text"/>	Téléphone :	<input type="text"/>
Date naissance (JJ/MM/AAAA) :	<input type="text"/>		
Lieu de naissance :	<input type="text"/>		
Type adresse * :	<input type="text" value="Adresse personnelle"/>		
Adresse * :	<input type="text"/>		
Code postal :	<input type="text"/>		
Profession activité :	<input type="text"/>		

Complément d'information :

\* Champs obligatoires

Buttons:

## Étape N° 4 : Saisir les parties (suite)

### Commentaire :

La saisine des parties n'appelle pas d'observation particulière ; il faudra bien entendu saisir toutes les parties en revenant après chaque saisine sur le module « ajouter une partie.

### Question :

Que se passe-t-il si j'oublie une ou plusieurs parties ?

e-barreau.avocat.fr/ebarreau/avocats/miseAuRole/INSC\_audience

YouTube Maps Gmail Audience Blue Jeans Network... Bienvenue sur le se... Arrêt n°103 du 4 fé... Dalloz Avocats : juri... Autres favoris

e-barreau  
Réseau Privé Virtuel des Avocats  
Conseil National des Barreaux

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX  
LES AVOCATS

Bienvenue Maître [nom]

Adresse électronique d'alerte  
Adresse électronique professionnelle  
Téléphone mobile

Tribunal de Grande Instance  
"PARIS" Sélectionner le tribunal : PARIS

Accueil Accueil > Mise au rôle > Parapher des placements au fond > Placement au fond > Sélection de l'audience

Consultation des dossiers Réserver une date d'audience

Mise au rôle

Inscription en référé

Placement au fond

Constitution en défense

Message

Recherche "non constitué"

Sélection juridictions

Déconnexion

Nature de l'affaire éligible à la prise de date électronique

Réinitial

Veuillez choisir une nature

Veuillez choisir une nature

TEST1\ne pas utiliser PCRRPC

TEST2\ne pas utiliser PAEC

TEST3\ne pas utiliser PPI

TEST4\ne pas utiliser SOC

TEST5\ne pas utiliser JAF

TEST6\ne pas utiliser 17ECH

## Étape N° 5 : Réserver sa date d'audience (d'orientation) : Première séquence ; rappeler la nature de l'affaire

Commentaire :

Ressaisir la nature de votre affaire ; c'est la même que dans l'étape N° 3 puis « créer ».

Question :

Que se passera-t-il si je me suis trompé dans la nature de mon affaire ?

The screenshot shows the 'e-barreau' website interface. The browser address bar displays 'e-barreau.avocat.fr/ebarreau/avocats/miseAuRole/INSC\_audience'. The page header includes the 'e-barreau' logo and 'CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX LES AVOCATS'. A navigation menu on the left lists: Accueil, Consultation des dossiers, Mise au rôle, Messagerie, Recherche "non constitué", and Sélection juridictions. The main content area shows the breadcrumb 'Accueil > Mise au rôle > Parapheur des placements au fond > Placement au fond > Sélection de l'audience' and the sub-header 'Réservation de date d'audience'. A dropdown menu for 'Nature de l'affaire éligible à la prise de date électronique' is open, showing options: 'TEST1\ne pas utiliser PCRRPC', 'Délai Légal : Veuillez choisir un délai', 'Cas standard : 3 mois : 90', and 'Défendeur résidant à l'étranger J+6 mois : 180'. A 'Réinitialiser' button is visible below the dropdown.

## Étape N° 5 : Réserver sa date d'audience (suite) : Deuxième séquence, choisir un délai

Commentaire :

Vous n'avez que deux choix à Paris : deux mois et six mois.

Questions :

Pourquoi uniquement deux délais ? Puis-je choisir trois mois pour un défendeur à l'étranger ? Comment obtenir des délais plus courts ?

The screenshot shows the 'e-barreau' website interface for reserving a hearing date. The page title is 'Tribunal de Grande Instance "PARIS"'. The breadcrumb trail is: Accueil > Mise au rôle > Parapheur des placements au fond > Placement au fond > Sélection de l'audience. The main content area is titled 'Réservation d'audience' and includes a dropdown menu for 'Nature de l'affaire éligible à la prise de date électronique' with the selected option 'TEST1\ne pas utiliser PCRRPC'. Below this is a 'Délai Légal' dropdown set to 'Cas standard : 3 mois : 90'. The 'Dates d'audience' dropdown is open, showing four options: 'Dimanche 14/11/2021 à 05:00' (highlighted), 'Dimanche 21/11/2021 à 05:00', 'Dimanche 23/01/2022 à 05:00', and 'Dimanche 30/01/2022 à 05:00'. At the bottom of the form are two buttons: 'Réinitialiser' and 'Valider l'audience sélectionnée'. The left sidebar contains navigation links: Accueil, Consultation des dossiers, Mise au rôle (with sub-links for inscription en référé, placement au fond, and constitution en défense), Messagerie, Recherche "non constitué", Sélection juridictions, and Déconnexion. The top navigation bar includes 'e-barreau', 'Conseil National des Barreaux', and 'LES AVOCATS'.

## Étape N° 6 : Réserver sa date d'audience (suite) : Troisième séquence, choisir une date

Commentaire :

Choisir dans la liste et valider ; les dates proposées sont celles disponibles dans la chambre à laquelle cette affaire est distribuée.

Questions :

Quelles sont les premières dates qui me seront proposées en juillet ? Comment faire pour obtenir une date plus proche (rappel) ?

e-barreau.avocat.fr indique

Nature de l'affaire : TEST1\ne pas utiliser PCRRPC  
 Délai choisi : Cas standard : 3 mois : 90  
 Date de l'audience choisie : Dimanche 14/11/2021 à 05:00

Voulez vous réserver cette date ?

OK Annuler

Bienvenue Maître

Adresse électronique d'alerte  
 Adresse électronique professionnelle  
 Téléphone mobile

Tribunal de Grande Instance  
 "PARIS" Sélectionner le tribunal : PARIS

Accueil [Accueil](#) > [Mise au rôle](#) > [Parapheur des placements au fond](#) > [Placement au fond](#) > Sélection de l'audience

Consultation des dossiers [Réserver une date d'audience](#)

Mise au rôle

Inscription en référé  
 Placement au fond  
 Constitution en défense

Messagerie

Recherche "non constitué"

Sélection juridictions

Déconnexion

Nature de l'affaire éligible à la prise de date électronique

TEST1\ne pas utiliser PCRRPC

Délai Légal : Cas standard : 3 mois : 90

Dates d'audience :  
 Dimanche 14/11/2021 à 05:00  
 Dimanche 21/11/2021 à 05:00  
 Dimanche 23/01/2022 à 05:00  
 Dimanche 30/01/2022 à 05:00

Réinitialiser Valider l'audience sélectionnée

Permet de valider l'audience sélectionnée. Vous ne pouvez appuyer sur le bouton que si vous avez sélectionné la Nature du référé, le délai légal et la date d'audience.

Contactez l'assistance du Barreau de Paris | Mentions légales | Aide | e-barreau V 7.9.40 | Message

## Étape N° 6 : Réserver sa date d'audience (suite) : Quatrième séquence, valider la date choisie

### Commentaire :

Une fois réservée une fenêtre de confirmation à valider s'affiche : il s'agit d'un récapitulatif.

The screenshot shows the 'e-barreau.fr' website interface for the Paris Tribunal de Grande Instance. The page title is 'Tribunal de Grande Instance "PARIS"'. The breadcrumb trail is: Accueil > Mise au rôle > Parapheur des placements au fond > Placement au fond > Envoi.

The main content area is titled 'Message d'inscription au rôle :'. Below this, there is a red warning: 'Pensez à joindre une copie de l'assignation délivrée'. The form fields are as follows:

- Destinataire :** B.O.C. enregistré
- Objet :** < INSC > Saisine de Maître [redacted]
- Message :** Veuillez trouver ci-joint ma demande d'inscription au rôle.
- Référence interne du dossier :** 20210000
- Date de l'acte de saisine \* :** 18/06/2021
- Représentation obligatoire \* :** Oui  Non
- Type de l'acte de saisine \* :** Assignation - procédé
- Pièces jointes dont copie de l'assignation délivrée aux parties (10 Mo maximum) :** Choisir un fichier | Aucun fichier choisi | Ajouter
- Joindre vos timbres fiscaux :** Choisir un fichier | Aucun fichier choisi | Ajouter

At the bottom of the form, there is a button 'Supprimer les pièces jointes sélectionnées', and two buttons: 'Annuler' and 'Envoyer'.

## Étape N° 7 : Remplir le message d'inscription au rôle en remplissant les différents champs et en joignant le projet d'assignation

Commentaires :

1. Il convient de remplir tous les champs,
2. De ne pas oublier de sélectionner le bon fichier et de le joindre.

Questions :

Pourquoi est-il nécessaire d'envoyer un projet d'assignation, n'aurait-il pas été possible de simplement spécifier la nature de l'affaire ? Le greffe aura-t-il le temps d'exercer un contrôle ? Le projet sera-t-il conservé ?

e-barreau.avocat.fr indique  
Pour valider l'envoi de la demande, vous devez ajouter, en pièce jointe, une copie de l'assignation délivrée.

OK

Accueil > Mise au rôle > Paraphériser des documents au rôle > Procédure au rôle > Envoi

Message d'inscription au rôle :

Pensez à joindre une copie de l'assignation délivrée

Destinataire : B.O.C. enregistreme

Objet : < INSC > Saisine de Maltre

Veillez trouver ci-joint ma demande d'inscription au rôle.

Référence interne du dossier : 20210000 Date de l'acte de saisine \* : 18/06/2021

Représentation obligatoire \* : Oui  Non  Type de l'acte de saisine \* : Assignation - procéd

Pièces jointes dont copie de l'assignation délivrée aux parties (10 Mo maximum) : Choisir un fichier | Aucun fichier choisi | Ajouter

Dans le cas d'un document scanné (au format PDF), il est recommandé de paramétrer votre scanner de la façon suivante : noir et blanc, texte seul (éviter couleur, grisé ou image), 300 dpi maximum.

Joindre vos timbres fiscaux : Choisir un fichier | Aucun fichier choisi | Ajouter

Supprimer les pièces jointes sélectionnées

Annuler Envoyer

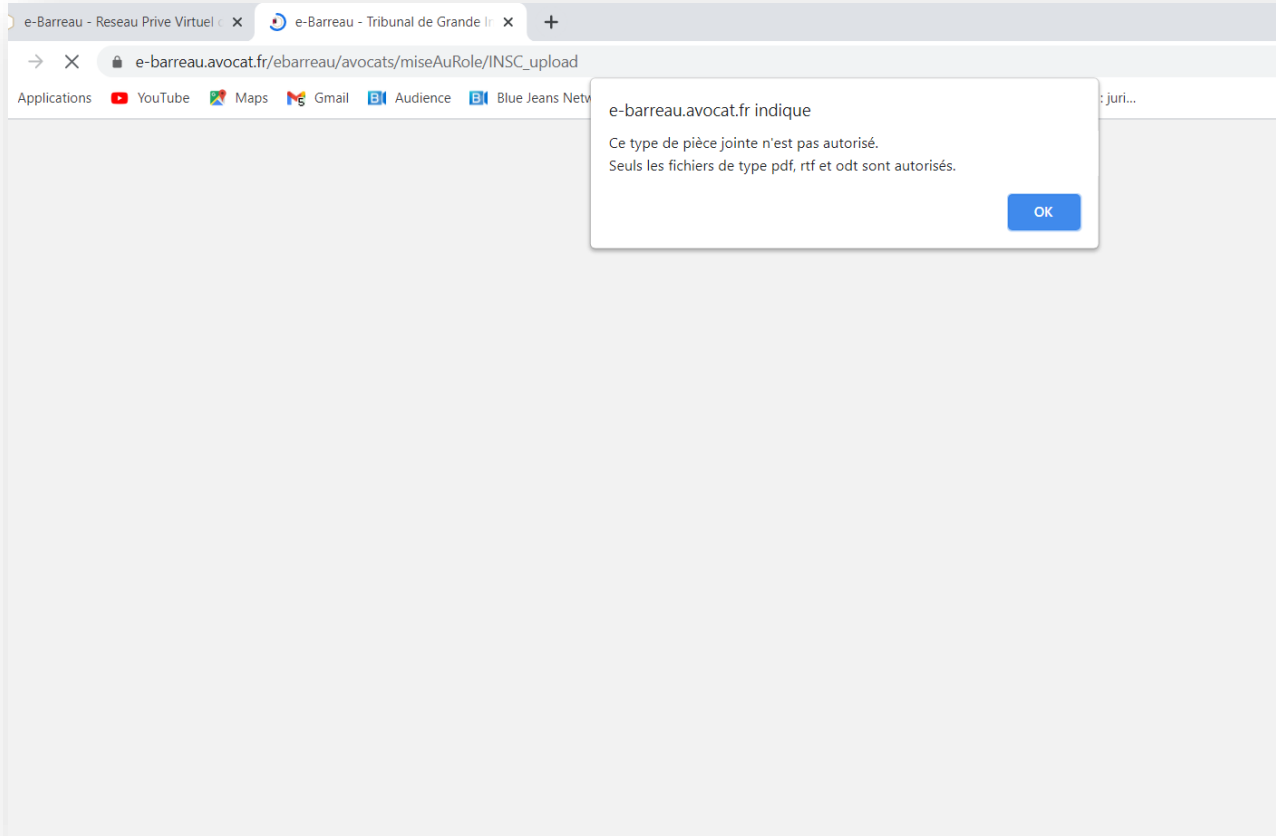
Permet d'envoyer au greffe votre demande de placement au fond.

Contactez l'assistance du Barreau de Paris | Mentions légales | Aide | e-barreau V 7.9.40 | Message

Étape N° 7 : Remplir le message d'inscription au rôle en remplissant les différents champs et en joignant le projet d'assignation

Commentaire :

Mais si vous avez oublié de joindre le projet un message vous le rappelle.



Étape N° 7 : Remplir le message d'inscription au rôle en remplissant les différents champs et en joignant le projet d'assignation

Commentaire :

... et si vous n'avez pas envoyé votre projet en PDF, un autre message vous le rappelle.



Tribunal de Grande Instance  
 "PARIS"

Sélectionner le tribunal : PARIS

Accueil  
 Consultation des dossiers  
**Mise au rôle**  
 Inscription en référé  
 Placement au fond  
 Constitution en défense  
 Messagerie  
 Recherche "non constitué"  
 Sélection juridictions  
 Déconnexion

Réseau Privé Virtuel des Avocats  
 Conseil National des Barreaux

Placement au fond, le 01/06/2021 à 16h46

Valider

**Audience de : TEST1\ne pas utiliser PCRRPC**

Nature : TEST1\ne pas utiliser PCRRPC      Service / Chambre : Cellule info civile  
 Date : Dimanche 14/11/2021 à 05h00      Délai légal : Cas standard : 3 mois

**Demandeur : Monsieur**      Modifier la partie

Type de Personne : Personne Physique      Code postal lieu naissance :  
 Qualité de la partie : Demandeur      Nationalité :  
 Nom :  
 Prénom :  
 Civilité : Monsieur      Adresse :  
 Genre : Masculin

**Représentant du demandeur**

Nom :  
 Prénom :  
 Adresse mail professionnelle :

Valider

Contacter l'assistance du Barreau de Paris | Mentions légales | Aide | e-barreau V 7.9.40 | Message

## Étape N° 8 : Valider votre récapitulatif de demande de date

Commentaire :

Le récapitulatif vous donne la date de l'audience d'orientation et la chambre à laquelle l'affaire est distribuée.

Question :

Cette distribution peut-elle être discutée ? Et à quel moment ? Suivant quelles modalités ? 82-1 ?

de.org/ebarreau/avocats/messagerie?msgID=201911315&msgType=received&monde=TGI

Maps Gmail Audience Blue Jeans Network... Bienvenue sur le ser... Arrêt n°103 du 4 fév... Dalloz Avocats : juri...

**e-barreau**  
Réseau Privé Virtuel des Avocats  
Conseil National des Barreaux

**CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX**  
**LES AVOCATS**

Bienvenue Maître [redacted]

Adresse électronique d'alerte  
Adresse électronique professionnelle [redacted]  
Téléphone mobile [redacted]

Tribunal de Grande Instance  
"roul"

Accueil

Rechercher dans l'objet ou le corps du message :  Tous

Consultation des dossiers

Message

Nouveau message Boîte de réception Éléments envoyés Parapheur Corbeille

Message reçu

Effacer Répondre Enregistrer Imprimer

Expéditeur : cobo.tgi-paris@justice.fr  
Destinataires : [redacted]  
Reçu le : 01/06/21 16:29  
Objet : Avis de réception 6236990 du message 5583939 : <INSC> Saisine de Maître [redacted]  
Taille : 1 Ko

PJ : INSC.xml, test prise de date.pdf, INSC\_063014\_2021-06-01\_16h04.pdf  
Nous accusons réception de votre courriel du 01/06/2021 à 16:04 dont l'objet est :  
Saisine de Maître [redacted]  
Veuillez trouver ci-joint ma demande d'inscription au rôle.

Pièces jointes : Sans pièce jointe

Précédent Suivant

Contactez l'Assistance | Mentions légales | Aide | e-barreau V 7.9.40 | Message

## Étape N° 9 : Avis de Réception de l'envoi de votre demande

Commentaire :

Il s'agit d'un AR automatique sans intervention du greffe.

The screenshot displays the e-barreau web interface. At the top left, there is a logo for 'e-barreau Réseau Privé Virtuel des Avocats Conseil National des Barreaux'. At the top right, there is a logo for 'CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX LES AVOCATS'. Below the logos, there is a welcome message: 'Bienvenue Maître [redacted]'. A navigation bar includes 'Adresse électronique d'alerte', 'Adresse électronique professionnelle', and 'Téléphone mobile'. The main header shows 'Tribunal de Grande Instance "PARIS"' and a dropdown menu for 'Sélectionner le tribunal : PARIS'. A search bar is present with the text 'Rechercher dans l'objet ou le corps du message :'. The left sidebar contains a menu with items like 'Accueil', 'Consultation des dossiers', 'Mise au rôle', 'Messagerie', 'Recherche "non constitué"', and 'Déconnexion'. The main content area shows a 'Message reçu' with the following details: 'Expéditeur : ccic0202.tgi-paris@justice.fr', 'Destinataires : [redacted]', 'Reçu le : 10/05/21 17:29', 'Objet : Re : <ASAF> Saisine de Maître [redacted]', and 'Taille : 1 Ko'. Below the message details, it states: 'Accusé de réception du message de [redacted] du 10/05/2021 à 17:09', 'Affaire en attente enregistrée sous le numéro : 21/A3990', and 'Audience du 14/11/2021 à 05:00 (2ème chambre 2ème section)'. There are buttons for 'Effacer', 'Répondre', 'Enregistrer', 'Imprimer', 'Précédent', and 'Suivant'.

## Étape N° 10 : Accusé réception de votre demande avec indication du N° de RG provisoire

Commentaire :

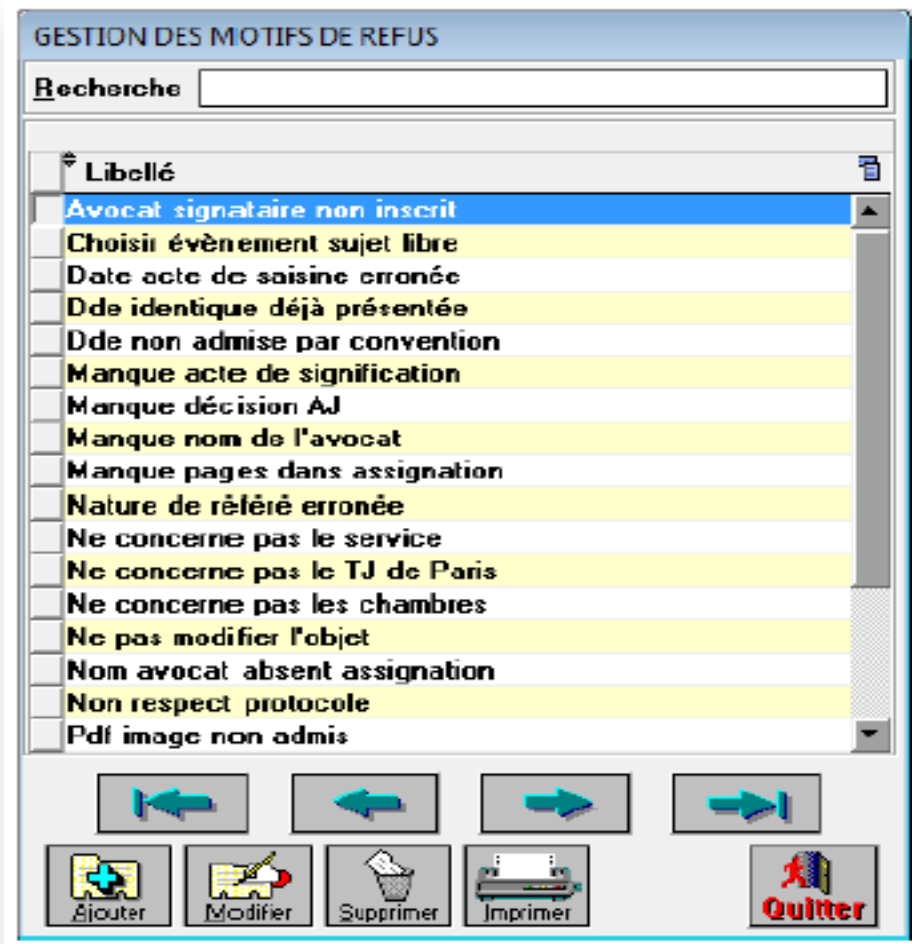
Le numéro de RG est un numéro provisoire nécessaire pour placer l'assignation mais qui ne doit pas figurer dans l'assignation ni être communiqué au confrère. **Attention c'est cet AR qui fait courir le délai de placement.**

Questions :

1. Dans quel délai le greffe accuse-t-il réception de la demande ?
2. Que faire si le greffe n'accuse pas réception et qu'il y a urgence ?
3. Puis-je délivrer quand même mon assignation ? Si je suis obligé de corriger mon assignation (date, chambre...) par une assignation rectificative comment procéder au placement ? Ma première assignation aura-t-elle interrompu la prescription ? Quel est le délai de placement ? Y a-t-il un projet de décret modifiant ce délai et si oui que dit-il ?

The screenshot displays the e-barreau portal interface. At the top, there is a navigation bar with the e-barreau logo and the text 'Réseau Privé Virtuel des Avocats' and 'Conseil National des Barreaux'. The main header area includes a welcome message 'Bienvenue Maître' and contact information for the 'Tribunal de Grande Instance - NUIR'. A search bar is present with the text 'Rechercher dans l'objet ou le corps du message:'. The left sidebar contains a menu with options like 'Accueil', 'Consultation des dossiers', 'Messagerie', 'Nouveau message Civil', 'Nouveau message Pénal', 'Parapheur', 'Boîte de réception (1)', 'Éléments envoyés', 'Corbeille', 'Mon carnet d'adresses', 'Recherche "non constitué"', 'Sélection juridictions', and 'Déconnexion'. The main content area shows a 'Message reçu' with the following details: 'Expéditeur: cobo.tgi-paris@justice.fr', 'Destinataires: [redacted]', 'Reçu le: 01/06/21 16:29', 'Objet: Refus du message - <NSC> Saisine de Maître [redacted]', and 'Taille: 1 Ko'. The 'Motif de refus' is 'LA REFORME DE LA PRISE DE DATE ENTRE EN APPLICATION A COMPTER DU 01/07/2021'. The message body contains the text 'Veuillez trouver ci-joint ma demande d'inscription au rôle.' and 'Pièces jointes: Sans pièce jointe'. Navigation buttons 'Précédent' and 'Suivant' are visible at the bottom of the message content.

Étape N° 10 : Accusé  
réception de votre  
demande et rejet de  
celle-ci



## Étape N° 10 : Accusé réception de votre demande et rejet de celle-ci (suite)

Le greffe rejette la demande de date selon un des motifs suivants (liste incomplète et encore en cours d'élaboration).

Question :

Que faire en cas de rejet et que l'assignation a été délivrée compte tenu de l'urgence (renvoi) ?

The screenshot shows the 'e-barreau' interface for sending a message to the court clerk. The form is titled 'Message au greffe' and includes the following fields:

- Destinataire au greffe:** Cellule info civile <ccisic01.tgi-paris@justice.>
- Numéro de Rôle:** 21/A4238
- Type d'audience:** Orientation
- Date:** 20/05/2021 (Année sur 4 chiffres)
- Evènement:** Transmission second original

The message body contains the following text:

Madame, Monsieur le Greffier,  
 Veuillez trouver ci-joint l'assignation délivrée dans l'affaire en référence, pour placement.  
 Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Greffier, à l'expression de mes sentiments respectueux,  
 Me [redacted]

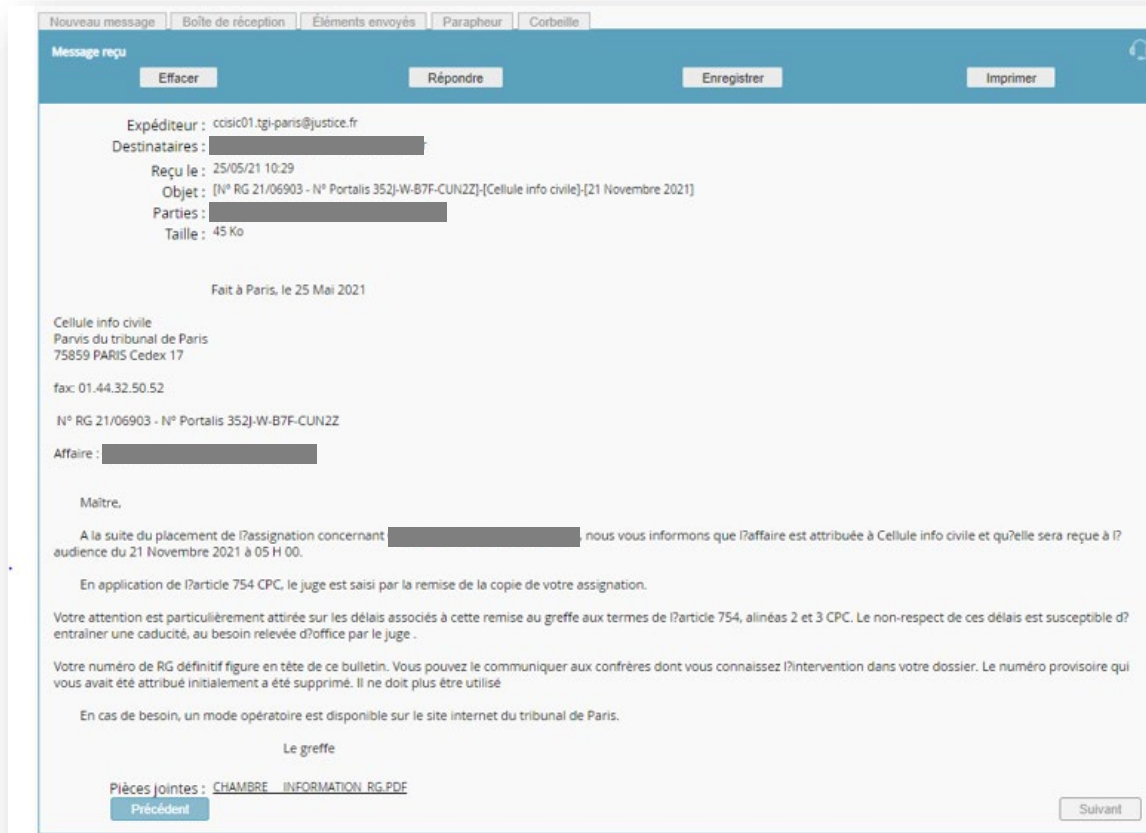
There is one attachment: 2021 05 20 - D&P c. PRISE DE DATE - assignation délivrée.pdf

At the bottom of the form, there are buttons for 'Enregistrer' and 'Envoyer', and a radio button for 'Accusé de réception' (Oui/Non).

Étape N° 11 : Placer l'assignation en envoyant un <Nouveau message civil> au greffe de la Chambre à laquelle l'affaire est distribuée, en précisant le numéro RG provisoire, <Orientation> en type d'audience, et <Transmission second original> en type d'évènement.

Commentaires :

Ne pas utiliser le module placement mais le module « nouveau message civil / Message au greffe de la chambre à laquelle l'affaire est distribuée avec le N° de rôle provisoire / type d'audience : orientation / Transmission second original (si l'onglet existe sinon un onglet proche) et joindre la copie de l'assignation délivrée (attention il n'existe pas d'alerte en cas d'oubli).



## Étape N° 11 (suite)

### Confirmation du placement

#### Commentaire :

Le message de réception n'est pas instantané mais il faut veiller à sa bonne réception ; il vous rappelle mais c'est un peu tard... les délais de placement !

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

L'introduction de  
l'instance dans la  
procédure ordinaire



● La compétence



# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

Représentation  
obligatoire,  
postulation et  
procédure orale



- LA REPRÉSENTATION  
OBLIGATOIRE EN  
QUESTIONS

Maison du barreau de Paris  
Vendredi 18 juin 2021

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## Représentation obligatoire



- Représentation obligatoire  
et procédure écrite :  
une séparation heureuse ?

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## La postulation



- La postulation se confond-elle avec la représentation obligatoire ?

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## La postulation



- Les règles de postulation

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## Les règles de la postulation



L'article 5 de la loi du 31 décembre 1971 qui régit la territorialité de la postulation n'a pas été modifié par les récents décrets de procédure (sinon sur un plan terminologique pour remplacer les tribunaux de grande instance par les tribunaux judiciaires) et il dispose :

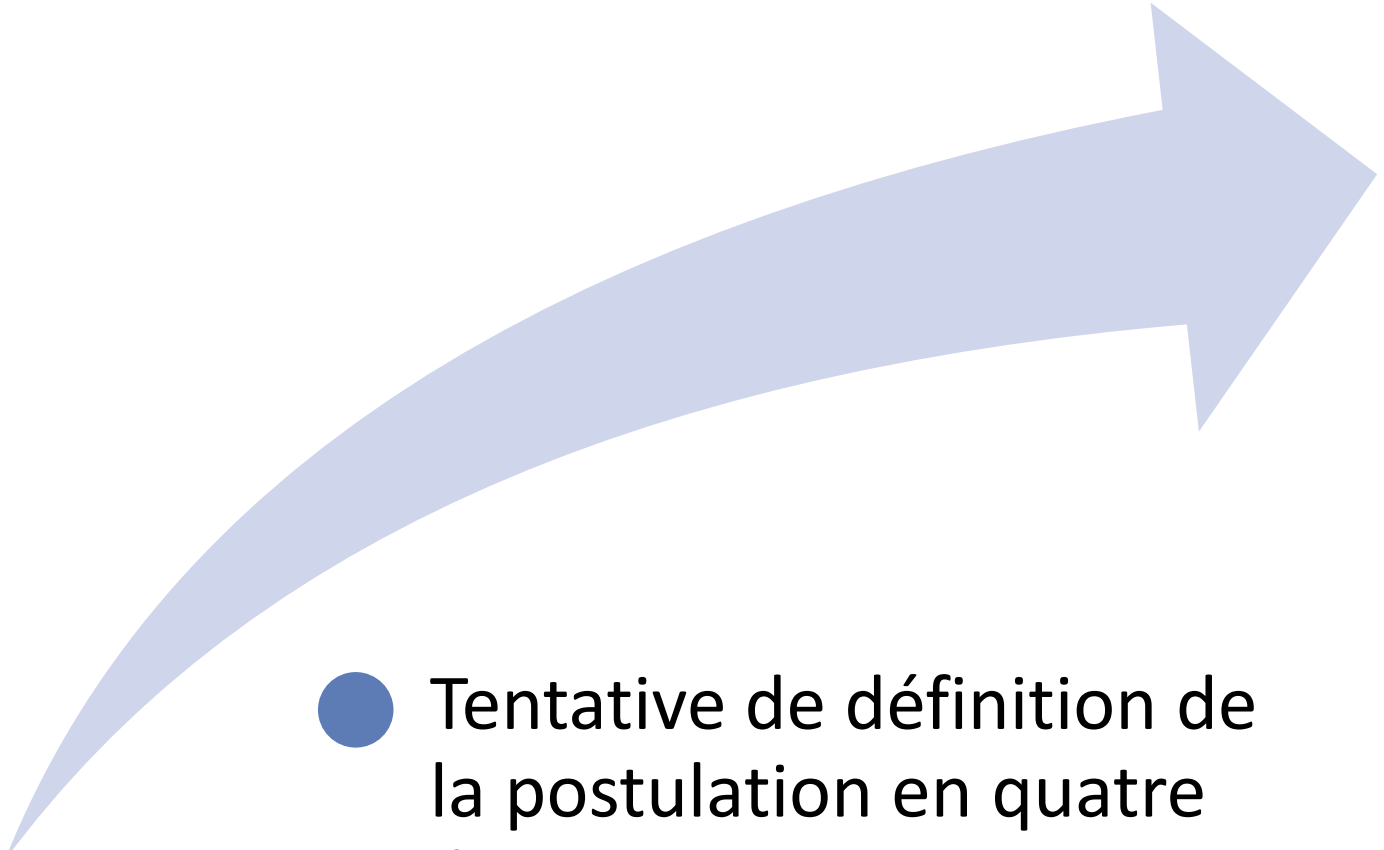
Les avocats « peuvent **postuler** devant l'ensemble des **tribunaux judiciaires du ressort de cour d'appel** dans lequel ils ont établi leur résidence professionnelle et devant ladite cour d'appel.

Par **dérogation** au deuxième alinéa, les avocats ne peuvent postuler devant un autre tribunal que celui auprès duquel est établie leur résidence professionnelle ni dans le cadre des procédures de **saisie immobilière, de partage et de licitation**, ni au titre de l'aide juridictionnelle, ni dans des instances dans lesquelles ils ne seraient pas maîtres de l'affaire chargés également d'assurer la plaidoirie. »

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## La postulation



- 
- Tentative de définition de la postulation en quatre étapes

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## La postulation



Première étape :  
(cas. civ. 2<sup>ème</sup>, 28 janvier 2016) :

- *La postulation consiste à assurer la représentation **obligatoire** d'une partie devant une juridiction*

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## La postulation



Deuxième étape : Complétons la définition pour exclure notamment le tribunal de commerce et le juge de l'expropriation :

- *La postulation consiste pour les avocats à assurer la représentation obligatoire d'une partie **devant le tribunal judiciaire ou la cour d'appel***



# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## La postulation



Deuxième étape (suite) :

1<sup>er</sup> avis Civ. 2e, 18 février 2021, n°20-70.006

*Le juge de l'expropriation est une juridiction d'attribution distincte du tribunal judiciaire, de sorte que les règles de la postulation ne s'y appliquent pas.*

*En revanche, les règles de postulation prévues à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1971 s'appliquent devant la cour d'appel statuant en matière d'expropriation*

2<sup>ème</sup> avis Civ. 2e, avis (n° 15007), du 6 mai 2021, n° 21-70.004

*Dans les instances introduites postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 devant le juge de l'exécution, l'État, les départements, les régions, les communes et les établissements publics peuvent se faire représenter ou assister par un fonctionnaire ou un agent de leur administration, même lorsque la demande n'est pas relative à l'expulsion ou a pour origine une créance ou tend au paiement d'une somme excédant 10 000 €.*

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## La postulation



Troisième étape :

La postulation consiste à assurer la représentation d'une partie devant le tribunal judiciaire ou la cour d'appel lorsque cette dernière **est obligatoirement tenue d'être représentée par un avocat.**

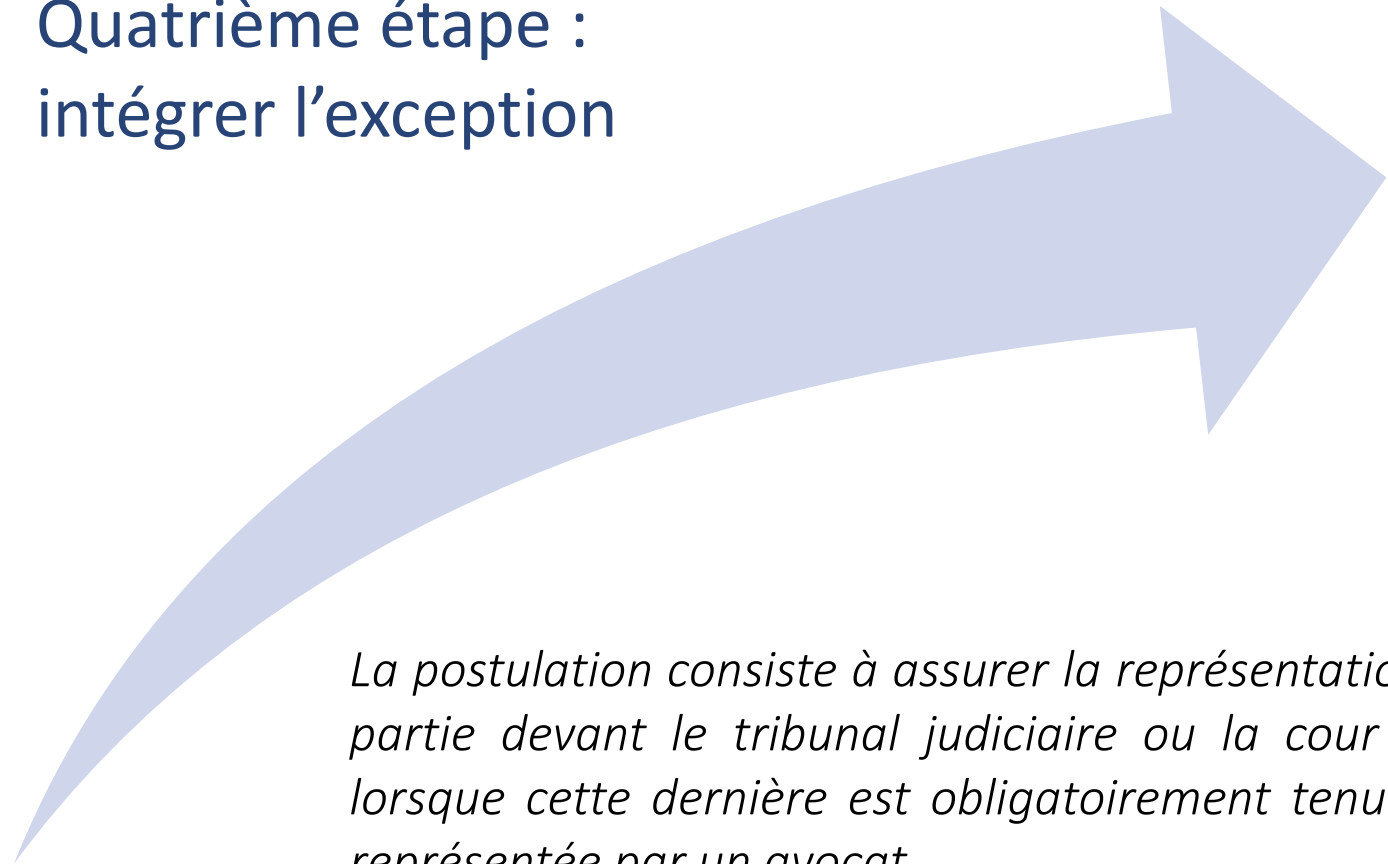
*Avis du 5 mai 2017 : il résulte des articles L. 1453-4 du code du travail et 5 et 5-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 que les règles de la postulation ne s'appliquent pas devant la cour d'appel en matière prud'homale car : « ces dispositions, d'une part, instaurent une procédure spécifique de représentation obligatoire propre à la matière prud'homale, permettant aux parties d'être représentées non seulement par un avocat mais aussi par un défenseur syndical, et, d'autre part, élargissent le champ territorial de la postulation des avocats à l'effet, dans un objectif d'intérêt général, de simplifier et de rendre moins onéreux l'accès au service public de la justice».*

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## La postulation



## Quatrième étape : intégrer l'exception



*La postulation consiste à assurer la représentation d'une partie devant le tribunal judiciaire ou la cour d'appel lorsque cette dernière est obligatoirement tenue d'être représentée par un avocat.*

*L'Etat, les départements, les régions, les communes et les établissements publics peuvent se faire représenter ou assister par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.*

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## La postulation



Quatrième étape (suite) : comprendre l'exception.

1. L'exception ne modifie pas les règles de postulation applicable aux autres parties :
2. L'exception est générale et vaut pour toutes les procédures avec ou sans représentation obligatoire malgré sa place à l'article 761 concernant les procédures dispensées de représentation obligatoire :

Rappel Civ. 2<sup>e</sup>, avis, 18 févr. 2021, n° 20-70.006

*Dans les instances introduites postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 devant le juge de l'exécution, l'État, les départements, les régions, les communes et les établissements publics peuvent se faire représenter ou assister par un fonctionnaire ou un agent de leur administration, même lorsque la demande n'est pas relative à l'expulsion ou a pour origine une créance ou tend au paiement d'une somme excédant 10 000 €.*

3. Les institutions visées à l'article 761 peuvent s'affranchir des règles de la postulation mais pas leur avocat si elles choisissent de se faire représenter par un avocat :

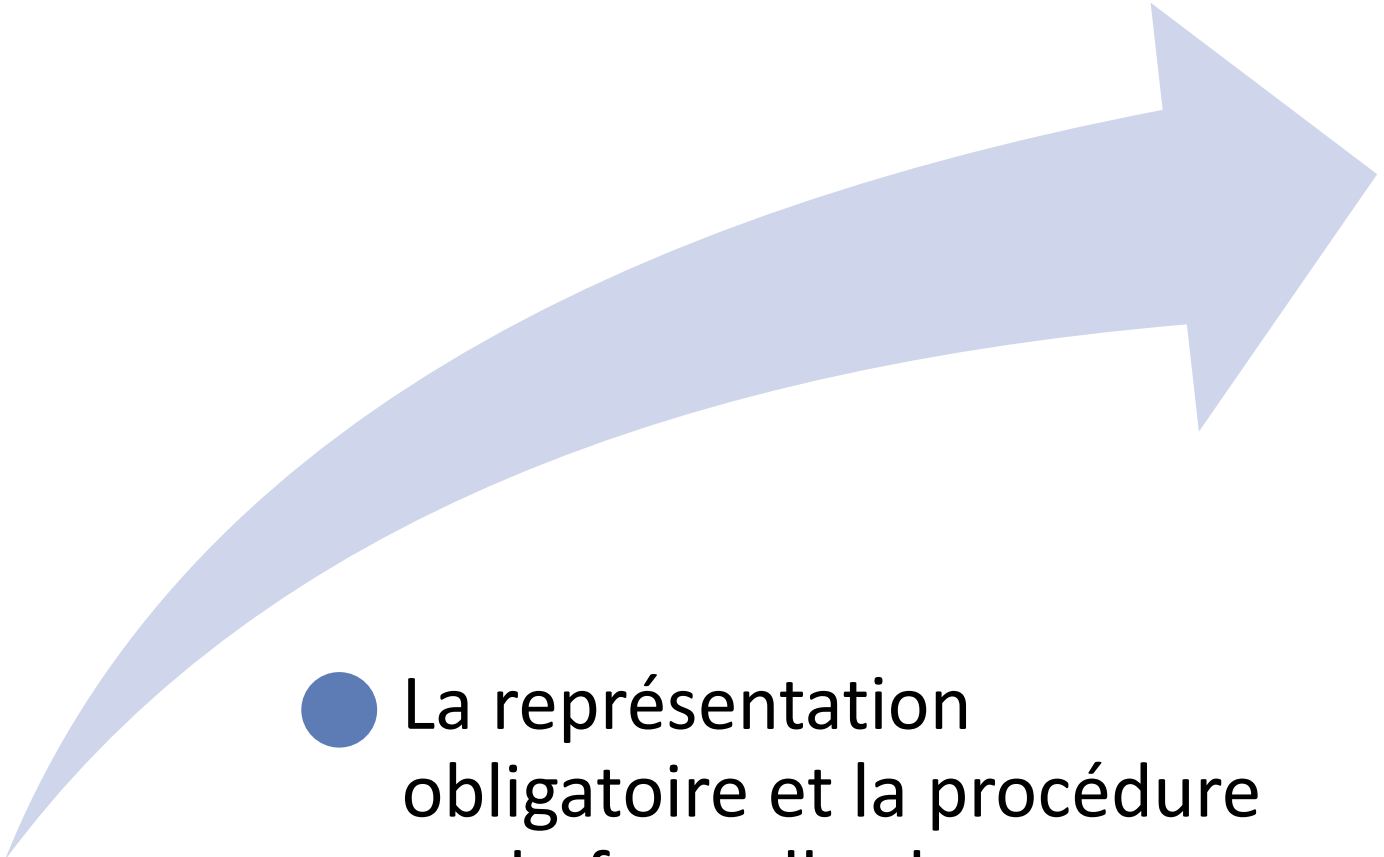
Civ. 2<sup>e</sup>, avis (n° 15007), 6 mai 2021, n° 21-70.004

*(...) les règles de postulation prévues à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1971 s'appliquent devant la cour d'appel statuant en matière d'expropriation Elles s'appliquent à toutes les parties, y compris lorsqu'ils choisissent d'être représentés par un avocat, à l'État, aux régions, aux départements, aux communes et à leurs établissements publics.*

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

Représentation  
obligatoire et  
procédure orale



- 
- La représentation obligatoire et la procédure orale font-elles bon ménage ?

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

La représentation  
obligatoire en  
questions

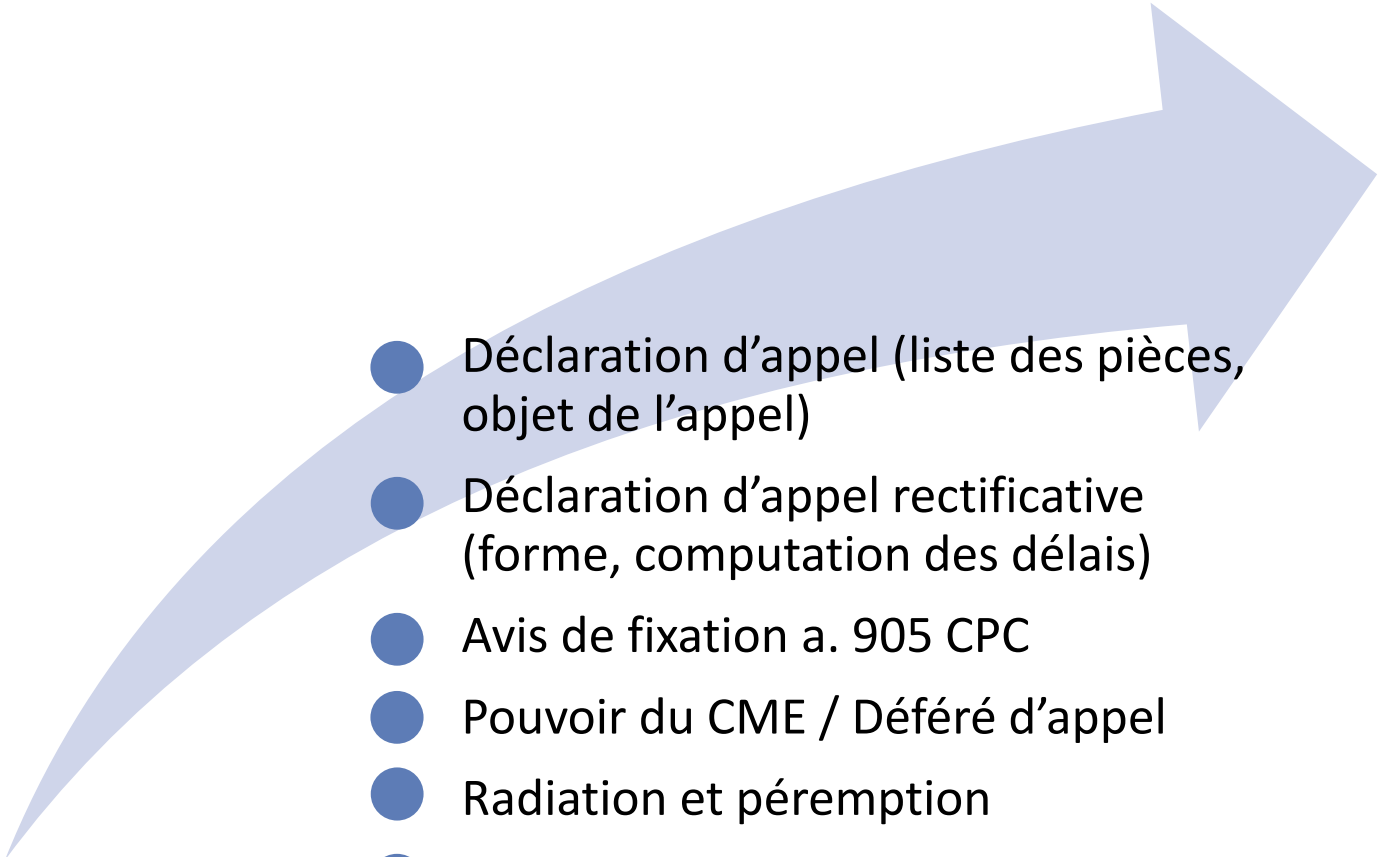


- Quelques autres questions...



# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## Les incidences des réformes de première instance sur l'appel

- 
- Déclaration d'appel (liste des pièces, objet de l'appel)
  - Déclaration d'appel rectificative (forme, computation des délais)
  - Avis de fixation a. 905 CPC
  - Pouvoir du CME / Déféré d'appel
  - Radiation et péremption
  - Dépôt de dossiers à l'audience et PSA

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

Les incidences des  
réformes de première  
instance sur l'appel



ATTENTION A L'ENTRÉE EN VIGUEUR !

POUR LES JUGEMENTS RENDUS  
SUR DES INSTANCES INTRODUITES  
APRÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Maison du barreau de Paris  
Vendredi 18 juin 2021



# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## L'exécution provisoire



- Qu'est-ce qu'une exécution provisoire incompatible avec la nature de l'affaire ?

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## L'exécution provisoire



- L'arrêt de l'exécution provisoire : intérêt et moyens

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

L'exécution  
provisoire

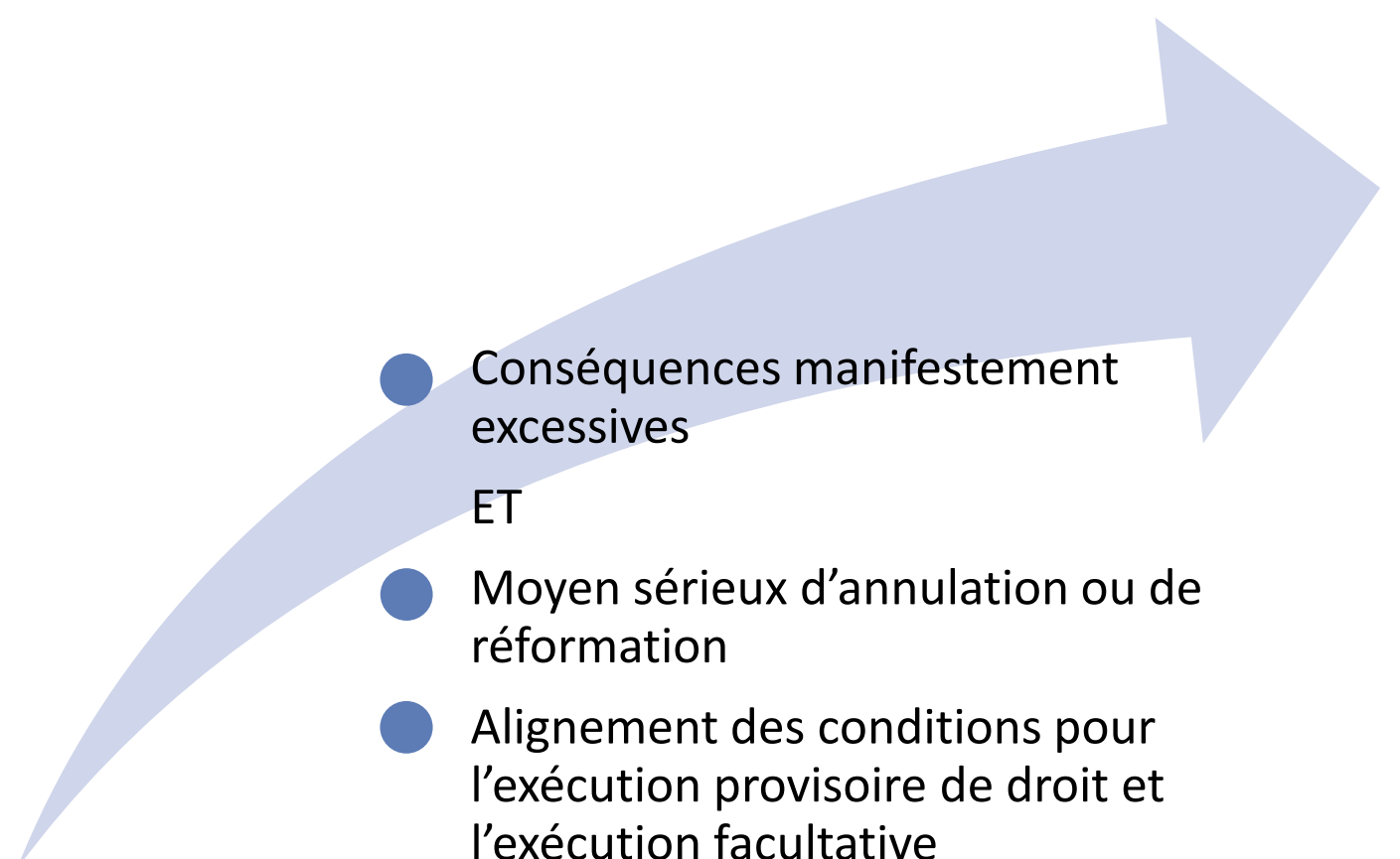


- Référé : Demande de mise à l'écart ?

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## L'exécution provisoire



- 
- Conséquences manifestement excessives  
ET
  - Moyen sérieux d'annulation ou de réformation
  - Alignement des conditions pour l'exécution provisoire de droit et l'exécution facultative
  - Stratégie procédurale ?

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## Procédure participative de mise en état et acte contresigné par avocat



**Art 1546-1 CPC** : Les parties peuvent conclure une convention de procédure participative aux fins de mise en état à tout moment de l'instance.

Lorsque les parties et leurs avocats justifient avoir conclu une convention de procédure participative aux fins de mise en état, le juge peut, à leur demande, fixer la date de l'audience de clôture de l'instruction et la date de l'audience de plaidoiries. Il renvoie l'examen de l'affaire à la première audience précitée. A défaut de demande en ce sens, le juge ordonne le retrait du rôle.

La signature d'une convention de procédure participative aux fins de mise en état vaut renonciation de chaque partie à se prévaloir d'une fin de non-recevoir, de toute exception de procédure et des dispositions de l'article 47 du présent code, à l'exception de celles qui surviennent ou sont révélées postérieurement à la signature de la convention de procédure participative.

**Art 1546-2 CPC** : Devant la cour d'appel, l'information donnée au juge de la conclusion d'une convention de procédure participative entre toutes les parties à l'instance d'appel interrompt les délais impartis pour conclure et former appel incident mentionnés aux articles [905-2](#) et [908 à 910](#). L'interruption de ces délais produit ses effets jusqu'à l'information donnée au juge de l'extinction de la procédure participative.

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## Procédure participative de mise en état et acte contresigné par avocat



**Art 1546-3 CPC :** L'acte de procédure contresigné par avocat est établi conjointement par les avocats des parties à un litige ayant ou non donné lieu à la saisine d'une juridiction, en dehors ou dans le cadre d'une procédure participative.

Par actes contresignés par avocats précisés dans la convention de procédure participative, les parties peuvent notamment :

1° Enumérer les faits ou les pièces qui ne l'auraient pas été dans la convention, sur l'existence, le contenu ou l'interprétation desquels les parties s'accordent ;

2° Déterminer les points de droit auxquels elles entendent limiter le débat, dès lors qu'ils portent sur des droits dont elles ont la libre disposition ;

3° Convenir des modalités de communication de leurs écritures ;

4° Recourir à un technicien selon les modalités des articles 1547 à 1554 ;

5° Désigner un conciliateur de justice ou un médiateur ayant pour mission de concourir à la résolution du litige. L'acte fixe la mission de la personne désignée, le cas échéant, le montant de sa rémunération et ses modalités de paiement ;

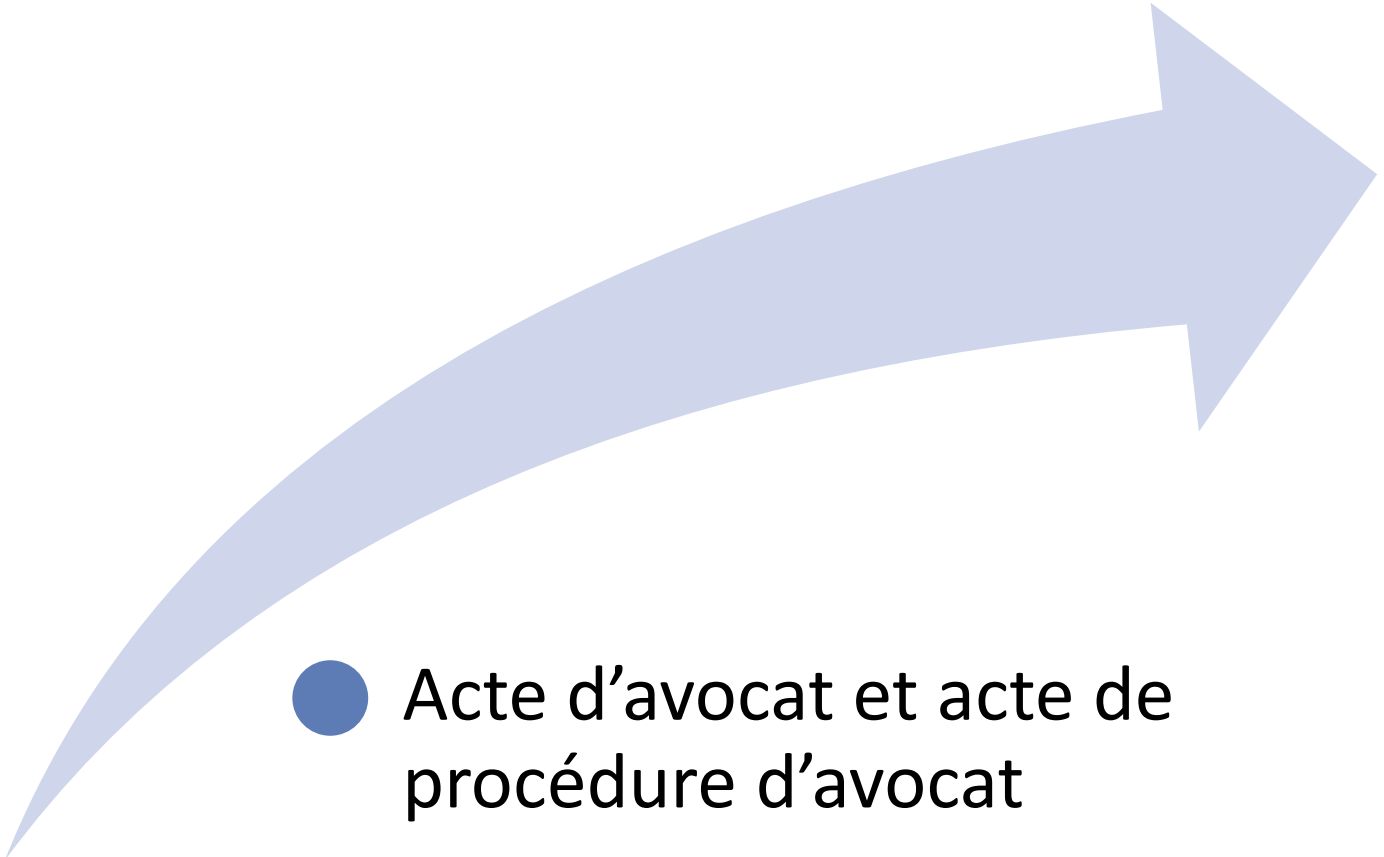
6° Consigner les auditions des parties, entendues successivement en présence de leurs conseils, comportant leur présentation du litige, leurs prétentions, les questions de leurs avocats ainsi que leurs réponses et les observations qu'elles souhaitent présenter ;

7° Consigner les déclarations de toute personne acceptant de fournir son témoignage sur les faits auxquels il a assisté ou qu'il a personnellement constatés, recueillies ensemble par les avocats, spontanément ou sur leur interrogation. L'acte contient les mentions prévues au deuxième alinéa de l'article 202. Le témoin fait précéder sa signature de la mention prévue au troisième alinéa du même article ;

8° Consigner les constatations ou avis donnés par un technicien recueillies ensemble par les avocats.

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE CIVILE

## L'acte d'avocat

- 
- Acte d'avocat et acte de procédure d'avocat
  - Acte d'avocat exécutoire

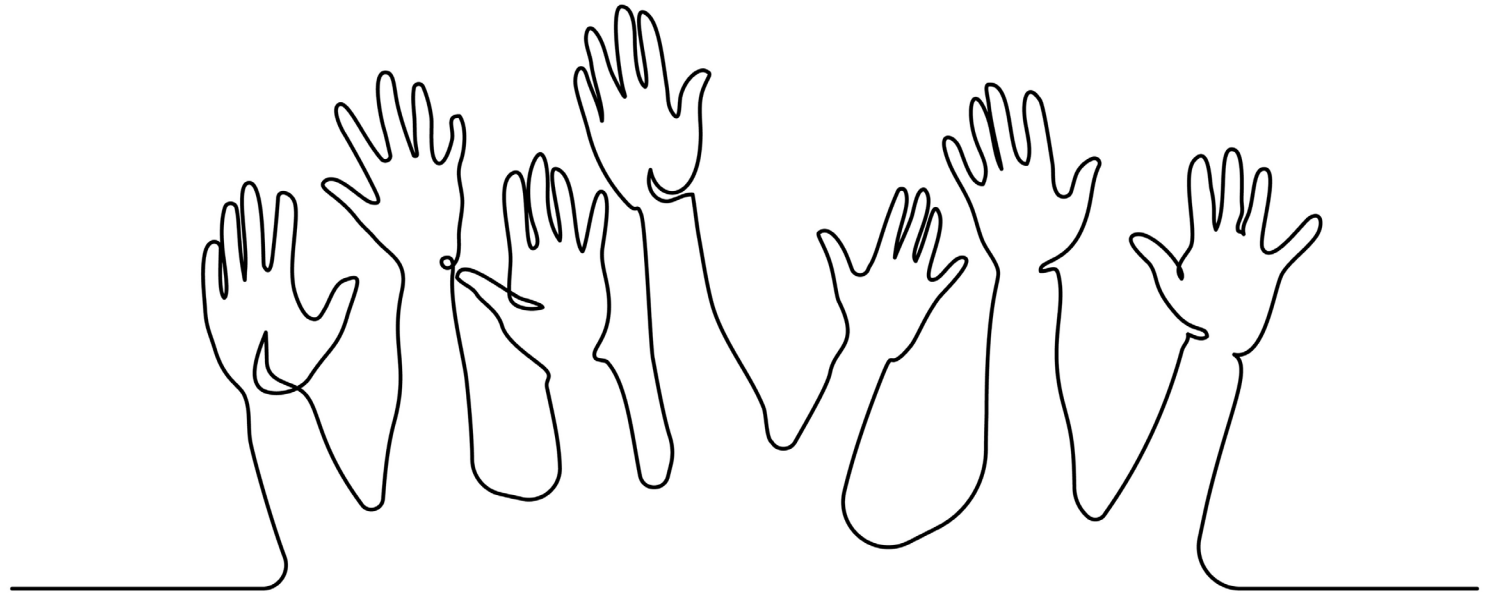




LES ATELIERS DE  
PROCÉDURE  
CIVILE

Maison du barreau de Paris  
Vendredi 18 juin 2021

# DISCUSSION





PARTENAIRES DE L'ÉVÉNEMENT



 **Université  
Paris Nanterre**



COUR D'APPEL DE PARIS



**Gazette du Palais**

une marque de  
**Lextenso**

*Merci  
pour votre attention*